



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 AVRIL 2023 – 18H00

Date de convocation  
Le 20 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Vingt Sept Avril, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT), sous la présidence de Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : C. NOUVEL ROUSSELOT, D. MULLER, M. CONTENTIN, P. ROBERT, S. OUTIN, P. NOGUET, J. CONTENTIN, C. HELENNE, JM. KALAJDJIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

**ABSENTS REPRESENTES** : F. LOUIS a donné pouvoir à P. NOGUET, A. DIDIER a donné pouvoir à C. HELENNE, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, P. PERSUY a donné pouvoir à P. ROBERT, E. RENAULT a donné pouvoir à S. OUTIN, E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à M. CONTENTIN, T. PESCHARD a donné pouvoir à J. CONTENTIN, LM. TILLIER a donné pouvoir à JM. KALAJDJIAN, S. FALAISE a donné pouvoir à R. FABIUS, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à C. NOUVEL-ROUSSELOT,

**ABSENTS** : A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

### 5 – OCTROI DES SUBVENTIONS

Vu l'octroi de subventions aux Associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil Municipal du 9 Février 2022,

Vu le montant de subventions non affectées de 53700 € qui avait été voté lors de ce dernier Conseil Municipal,

Considérant que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leurs réaffectations,

M. RENOUF ne prend pas part au vote

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessous :

Nom de l'association	VILLE SUBVENTIONS 2023	
	Demande 2023	prochain CM
Touques Escrime	8 000 €	7 000 €
Touques Randonnées	900 €	900 €
Avant Garde Deauvillaise (AGD)	2 000 €	1 500 €
ASSOC TSK (Touques Shotokan Karaté)	3 000 €	3 000 €
CND Deauville cercle des nageurs	demande de 20 à 30€/nageur	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 000 €</b>	<b>13 000 €</b>
<b>SUBVENTIONS NON AFFECTEES</b>		<b>53 700 €</b>
<b>BUDGET PREVU</b>		<b>40 700 €</b>

LE MAIRE,

  
COLETTE NOUVEL ROUSSELOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.